



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 4 JUILLET 2025**

Séance du matin (9h00) et séance exceptionnelle de l'après-midi

LISTES D'ÉMARGEMENT / PRÉSENCES

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	GAUME Bertrand	Excusé	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Présent	
Représentant Départements	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	
Représentant Départements	MOLET Delphine	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mme PASSEBOSC
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle 1ère Vice-Présidente	Excusée	Mandat à M.RAOULT
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZE Thierry	Présent	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	Excusée	Mandat à Mme CADET
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Excusé	Mandat à M.PATRIS
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Présente	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Prof. de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	Vacant		
Professions industrielles	VERMEULEN Marc	Présent	
2 autres représentants du collège au CB	CRETE Françoise	Présente	
	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLERMONT-BROUILLET Florence et accompagnée de M. DEVISME Simon et M. PREVOST Olivier
Directeur Général de l'ARS HDF GILARDI Hugo ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant	Présent	Accompagné par M. GRAVES Arnault
DG Délégué du BRGM POINSSOT Christophe ou son représentant	Excusé	Représenté par M. PHILIPPE Mikael
DRAAF HDF DESMET Björn ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du Nord MORDACQ Franck ou son représentant	Excusé	Représenté par M.GUEREL Florent
Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M.BERTRAND) ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur du GPM de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant	Excusé	Représenté par M. LEFRANC David
Directrice Générale de VNF AVEZARD Cécile ou son représentant	Excusée	Représenté par M. RYCKEBUSCH Gilles
Directeur du CELRL VAN DE MAELE Philippe ou son représentant	Excusé	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	Présent	
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	Présente	
Membres Consultatifs		
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent	
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par M.BASMADJIAN	
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
INTERNES		
VINCENT Isabelle	Présente	
DOLLET arnaud	Présent	
BOUGHABA Jeanne	Présente	
PASSE Delphine	Présente	
BROCHET Sandrine	Présente	
DUBREUX Marie	Présente	
LEFEBVRE Sébastien	Présent	
LANCEA Gérard	Présent	
DECAMPS Suzy	Présente	
BIZAIS Patrice	Présent	
VERHAEGHE Hubert	Présent	
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	
KERRAR Sofiane	Présent	
CELARY Cathy	Présente	
LECLERCQ Lydie	Présente	
BETRANCOURT Corinne	Présente	
Externes		
MME DUVIVIER (Prestataire PV)	Présente	
HOUQUE Sophie (Chargée de mission DEB)	Présente	

Séance exceptionnelle de l'après-midi (validation des dossiers de participations financières pour l'action internationale point n°4.5 après avis du Comité de Bassin)

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	GAUME Bertrand	Excusé	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Présent	
Représentant Départements	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Représentant Départements	MOLET Delphine	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à M me PASSEBOSC
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle 1ère Vice-Présidente	Excusée	Mandat à M.RAOULT
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZE Thierry	Présent	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	Excusée	Mandat à M me CADET
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Présent	
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Présente	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	Excusé	Mandat à M me CRETE
Prof. de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyloculture	Vacant		
Professions industrielles	VERMEULEN Marc	Excusé	Mandat à M.LEFEBVRE
2 autres représentants du collège au CB	CRETE Françoise	Présente	
	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLERMONT-BROUILLET Florence et accompagnée de M. DEVISME Simon et M. PREVOST Olivier
Directeur Général de l'ARS HDF GILARDI Hugo ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant	Excusé	Représenté par M. GRAVES Arnault
DG Délégué du BRGM POINSSOT Christophe ou son représentant	Excusé	Représenté par M. PHILIPPE Mikael
DRAAF HDF DESMET Björn ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du Nord MORDACQ Franck ou son représentant	Excusé	Représenté par M. GUEREL Florent
Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M. BERTRAND) ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme LEDIN Emille
DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur du GPM de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant	Excusé	
Directrice Générale de VNF AVEZARD Cécile ou son représentant	Excusée	Représenté par M. RYCKEBUSCH Gilles
Directeur du CELRL VAN DE MAELE Philippe ou son représentant	Excusé	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	Présent	
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	Excusée	
Membres Consultatifs		
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent	
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé	
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
INTERNES		
VINCENT Isabelle	Présente	
DOLLET Arnaud	Présent	
BOUGHABA Jeanne	Présente	
PASSE Delphine	Présente	
BROCHET Sandrine	Présente	
DUBREUX Marie	Présente	
EUVERTE Cyrille	Présent	
AUBERT Géraldine	Présente	
LERNON Maxime	Présent	
DECAMPS Suzy	Présente	
DERICQ Christine	Présente	
MAILLET Céline	Présente	
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	
CELARY Cathy	Présente	
LECLERCQ Lydie	Présente	
Externes		
HOUQUE Sophie (DEB)	Présente	
DEJONGHE Henri (Président CLE SAGE Authie)	Présent	
MEQUIGNON Alain (Président CLE SAGE Audomarois)	Présent	
CASTILLON Laurence (Animatrice SAGE Audomarois)	Présente	
WAYMAL Cassandre (Animatrice SAGE Authie)	Présente	
FORTIER Francis (Invité CPMNP)	Présent	
BOUTEL Agnès (SMAGE AA)	Présente	
DUVIVIER Isabelle (Prestataire PV - H2COM)	Présente	

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025

Point 4.3 : Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes (Figure 24) - suite avis favorable de la CPI du 13 juin 2025									
4.3	Deliberation n° 25-A-023 RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ECOSYSTEMES	REC-2025-00126	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS						Adoption à l'unanimité moins le membre en conflit d'intérêts : LEVEUGLE Emmanuel
		REC-2025-00134	AFPAJ INTERCOMMUNALE AMPLIFIER FAMECHON HALLOY MONDICOURT ORVILLE PAS-EN-ARTOIS	X					Adoption à l'unanimité
Point 4.4 : Lutte contre les pollutions d'origine agricole (Figure 18)									
4.4	Deliberation n° 25-A-024 LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE	REC-2025-00117	BIO HAUTS-DE-FRANCE						Co-Président : Région ADF (M. TROZIAN) Conseil retenu de l'ordre du jour de la CPI du 13 juin pour des raisons techniques et présenté en CA du 4 juillet Adoption à l'unanimité
		REC-2025-00023	ELEVAGES DU HAUT PAYS	X					Conseil reporté par la CPI du 13 juin en CA du 4 juillet pour amendement Adoption à l'unanimité
Point 4.5 : Action internationale (Figure 33) - suite avis favorable de la CPI du 13 juin 2025									
4.5	Deliberation n° 25-A-025 ACTION INTERNATIONALE	REC-2025-00109	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU						Co-Président : Arènes Métropole (Mme SAUREZ) soumis à l'avis préalable du Comité de Bassin du 4 juillet (séquence CA- CB-CA) Avis favorable à l'unanimité du CA avant avis de CB Adoption définitive de CA à l'unanimité après avis conforme de CB
		REC-2025-00229	OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU	X					soumis à l'avis préalable du Comité de Bassin du 4 juillet (séquence CA- CB-CA) Avis favorable à l'unanimité du CA avant avis de CB Adoption définitive de CA à l'unanimité après avis conforme de CB
Point 5 : Politique foncière de l'Agence de l'Eau									
5	Deliberation n° 25-A-026 POLITIQUE FONCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU			X					Adoption à l'unanimité moins les membres en conflit d'intérêts : Sud de Lille : M. BARRIER (Conservatoire des Espaces Naturels)-mandat à M. PATRIS
Point 6 : Signature de l'avenant n°5 du PAPI de la Lys									
6	Deliberation n° 25-A-027 PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) - AVENANT 5 AU PAPI DE LA LYS			X					Co-Président PAPI : Région HOF (M. TACCOON) Adoption à l'unanimité moins les membres en conflit d'intérêts : LEVEUGLE Emmanuel, FLAJOLET André (Membre consultant)
Point 7 : Avenants aux conventions de mandat PSE relatifs aux appels de fonds									
7	Deliberation n° 25-A-028 AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT PSE RELATIFS AUX APPELS DE FONDS			X					Adoption à l'unanimité
Point 8 : Contrôles internes budgétaire et comptable									
8	Deliberation n° 25-A-029 CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE			X					Adoption à l'unanimité
	Deliberation n° 25-A-030 CONTROLE INTERNE COMPTABLE			X					Adoption à l'unanimité

Ordre du Jour

Points décisionnels

- 1 - Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Conseil d'Administration du 12 mars 2025
- 2 - Budget Rectificatif n° 1 pour 2025
- 3 - Modification du règlement intérieur
- 4 - Dossiers de participations financières
 - 4.1 - Assistance technique dans le domaine de l'eau
 - 4.2 - Protection de la ressource en eau
 - 4.3 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes
 - 4.4 - Lutte contre les pollutions d'origine agricole
 - 4.5 - Action internationale (avec séance exceptionnelle de l'après-midi après avis du CB – séquence CA-CB-CA)
- 5 - Stratégie foncière de l'Agence de l'Eau
- 6 - Signature de l'avenant n°5 du PAPI de la Lys
- 7 - Avenants aux conventions de mandat PSE relatifs aux appels de fonds
- 8 - Contrôles Internes budgétaire et comptable
 - 8.1 - Contrôle interne budgétaire
 - 8.2- Contrôle interne comptable

Points d'Information

- 9 - Suivi du plan d'action de renforcement de la maîtrise des risques internes métiers
- 10 - Bilan du 11^e Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Vice-Président LEFEBVRE salue les membres du Conseil d'Administration. Il précise que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9 h 16.

Mme MATYKOWSKI fait part des regrets de Monsieur le Préfet GAUME, Président du Conseil d'Administration, de ne pouvoir être présent. Elle remercie Monsieur LEFEBVRE, Vice-président, d'officier à la tête de ce conseil.

Ce Conseil d'Administration sera le dernier de Monsieur Olivier PREVOST, membre depuis plusieurs années. Elle souligne le travail étroit mené entre l'Agence et la DREAL au travers de relations constructives et réactives.

Elle poursuit par le placement de deux départements du bassin en vigilance renforcée sécheresse. Malgré un hiver 2023-2024 très humide, ils sont confrontés à une sécheresse des sols particulièrement importante, équivalente à celle de 2022, à l'origine de la mise en place du Plan Eau dès 2023. Un Plan décidé au niveau national et mis en œuvre de manière anticipée dès 2024 dans le programme d'intervention de l'Agence. En 2024, ce plan représente 80 M€ supplémentaires d'engagements concernant des appels à projets spécifiques allant vers plus de résilience en matière de sobriété ou de recharge de nappes. Une année tout à fait à propos au regard de ce début 2025 et des craintes légitimes pour l'automne alors que le niveau de recharge était plutôt bon au départ. Cet engagement pour la sobriété s'avère nécessaire au vu du contexte actuel, notamment pour prévenir les conflits d'usages. Un sujet qui sera abordé en Conférence sur l'Eau "l'eau dans nos territoires", lancée officiellement sous l'égide du Comité de Bassin en séance de l'après-midi. Cette conférence nationale a été souhaitée par le Premier ministre.

Autre point d'information, la bonne nouvelle reçue en avril de l'obtention de l'aval de la Commission européenne concernant la mesure exceptionnelle « captage ». Elle rappelle que cette mesure avait été évoquée lors des précédents Conseils d'Administration et Comités de Bassin. Un courrier co-signé du Président du Comité de Bassin et du Président du Conseil d'Administration avait été adressé à plusieurs reprises aux ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique pour défendre cette mesure exceptionnelle qui a pour vocation de répondre aux besoins d'accompagnement des agriculteurs à un juste niveau financier par rapport au niveau de valeur ajoutée des cultures présentes sur les aires de captage d'eau souterraine. Cette mesure expérimentale concerne en effet les 13 aires de captage ultra-prioritaires. L'Agence a prévu une mise en œuvre sur 2026-2027, le temps de la décliner très concrètement sur les territoires. Les engagements importants sont plutôt attendus en 2027. Si tous les agriculteurs participent, le montant atteindrait 35 M€. Cependant, en fonction du niveau de contractualisation, des situations spécifiques des exploitations sur l'aire de captage et des zones les plus vulnérables, l'Agence estime pouvoir engager environ 20 M€.

Elle poursuit en évoquant le contexte budgétaire qui sera abordé en séance lors de la présentation du projet de budget rectificatif.

Enfin, dernière information, la mise en place du nouvel outil RIVAGE depuis le 1^{er} janvier 2025 sur l'agence Artois Picardie, utilisé aujourd'hui par trois autres agences de l'eau, mais qui le sera à terme par l'ensemble des six. Ce changement suppose un temps d'adaptation en interne, mais aussi en externe avec de nouvelles procédures concernant le dépôt des dossiers d'aides.

M. le Vice-Président LEFEBVRE revient sur l'outil RIVAGE en faisant référence à la séance de la dernière Commission Permanente des Interventions, le 13 juin dernier, en soulignant la qualité du travail réalisé par les équipes de l'Agence pour présenter des dossiers en dépit d'un temps d'adaptation et de prise en main laborieux de ce nouvel outil. Changer d'outil n'est jamais facile. Il félicite une nouvelle fois les équipes d'avoir pu présenter des dossiers, sachant qu'il y en aura certainement un plus grand nombre en septembre. Il propose de passer à l'ordre du jour.

POINTS DÉCISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2025

M. le Vice-Président LEFEBVRE s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal et le relevé de décisions.

Remarques et Débats :

M. VERMEULEN souhaite prendre la parole dans le cadre de la validation du procès-verbal et du relevé de décisions du 12 mars 2025 et des démarches partagées jusqu'à présent au sein de cette instance concernant le prix de l'eau et des redevances associées. Il donne lecture d'un communiqué, préparé par le groupe ROQUETTE, qu'il représente, et auquel se sont associés des industriels membres ou non de cette instance.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prends la parole en aparté de ce CA pour vous exprimer, au nom du groupe ROQUETTE, toute notre insatisfaction et notre désarroi à la réception de la facture représentant le prix de l'eau pour le site ROQUETTE de Lestrem (62). En 2023, le coût du m³ était de 1,23 €. En 2024, il a été fixé à 2,07 €. Notre facture passe donc de 130 k€ à 292 k€ soit 122 % d'augmentation, vous l'aurez compris, pour une enveloppe de 162 k€ supplémentaire à aller chercher. Ayant voté dans un esprit de confiance et d'écoresponsabilité la nouvelle grille tarifaire unique, eau souterraine et eau de surface, j'étais très loin de me douter des conséquences que cela allait engendrer. Reprenant le fil des comptes-rendus d'instances et débats, je me rends compte du manque de lisibilité dans toutes les données qui ont été portées à notre connaissance. Un calcul par moyenne a dilué, voire sous-estimé les impacts auxquels les industriels auraient à faire face. Pensant faire des estimations quelquefois pour les plus extrêmes, les petits industriels, mais surtout les plus gros, les simulations n'ont permis aucune anticipation et les conséquences sur les coûts portés par mon site sont très pénalisantes aussi bien sur nos marges industrielles que sur notre capacité d'investissement. Justement, nous venons d'investir plusieurs centaines de k€ pour économiser l'eau sur notre site par les technologies avancées que j'ai déjà eu l'occasion de présenter dans cette instance. Notre station d'épuration restitue au milieu naturel une eau aux qualités largement améliorées par rapport à l'eau prélevée aussi bien au niveau microbiologique que physico-chimique. Enfin, l'éternel débat sur le prélèvement et la consommation reste plus que jamais d'actualité. Nous prélevons, certes, 10 Mm³ d'eau par an, nous en restituons 85 % dans le milieu naturel. Le coût des 15 % de volume utilisé, soit 1,5 Mm³ pour notre site est prohibitif puisque multiplié par deux. Il nous faudra être désormais convaincus par les futures mesures qui seront débattues dans cette instance pour vous assurer de notre adhésion et de notre vote, ayant clairement la sensation et le retour d'expérience de n'avoir pas été en mesure de réagir bien plus tôt sur ce dossier du prix de l'eau. Comme quoi, solidarité et effort économique peuvent aussi être associés à des risques économiques. Je vous remercie de votre attention ».

Mme MATYKOWSKI souhaite réagir en replaçant les débats qui ont eu lieu depuis 2023 ; débats explicités, effectivement, par type d'acteurs. Elle rappelle qu'il est question dans l'intervention de Monsieur VERMEULEN de la hausse des taux de prélèvement pour les eaux de surface ayant fait l'objet de débats et d'un premier vote en octobre 2023. L'objectif était de rééquilibrer les contributions entre acteurs. En effet, les moyennes 2019-2022 montraient que les volumes d'eau prélevés par les acteurs économiques représentaient 27 % alors que les redevances d'eau facturées représentaient 17 %, preuve d'un déséquilibre entre l'usage et l'imposition au titre de cet usage. Par conséquent, la mesure proposée au vote permettait un rééquilibrage arrivant à 23 % de redevance pour 27 % de prélèvement. Le rééquilibrage se fait au bénéfice des contributeurs domestiques puisqu'il s'agit essentiellement des habitants qui prélevaient 61 % tout en étant facturés en termes de redevances à hauteur de 77 % selon les éléments

de facturation. Cela permettait donc un rééquilibrage de la contribution de chaque type d'acteurs au regard de leurs usages.

Mme MATYKOWSKI rappelle aussi qu'il a été décidé, lors du Conseil d'Administration d'octobre 2023, de procéder à ce réajustement en deux phases. Cette mesure a été acceptée par les acteurs économiques et agricoles. Cette démarche permettait également de conforter les efforts menés en 2024 dans la mise en œuvre du Plan Eau, et plus globalement, sur le 11^{ème} Programme d'Intervention. En effet, le montant d'aides consacré aux activités économiques est passé de 27 M€ initialement prévus en 2019, à 59 M€ réalisés au terme du programme. Aujourd'hui, le vote du 12^{ème} Programme prévoit une part d'aides à hauteur de 80 M€ pour les acteurs économiques. Il s'agit en quelque sorte d'une contrepartie pour l'effort mené durant tout le 11^{ème} Programme, effort qui se poursuit sur le 12^{ème} quant au besoin de sobriété, de relation responsable à la ressource en eau dans le contexte actuel.

Mme MATYKOWSKI comprend la situation spécifique de certains acteurs quipar un prélèvement de 10 Mm³ en eau de surface sont particulièrement impactés par ces mesures. L'Agence travaille sur sollicitation des industriels à des projets de sobriété potentielle afin de diminuer l'impact des 10 Mm³ prélevés .

Arrivée en séance de M. BASMADJIAN à 9 h 27.

M. VERMEULEN reconnaît que les subventions sont les bienvenues, mais les travaux réalisés depuis quelques mois par son entreprise sont financés par elle-même, hors cadre de l'Agence de l'Eau. La consommation est à ses yeux l'éternel débat. Au chiffre des 10 Mm³ d'eau évoqué par Madame MATYKOWSKI, M. VERMEULEN oppose, quant à lui, le chiffre 1,5 Mm³ correspondant au 15 % utilisés sur son site. Ainsi, 130 k€ revenaient en 2023 à 11 €/m³ consommé. Il est à plus de 22 €/m³ en 2024. L'entreprise est doublement taxée en considérant l'eau remise dans la Lys. Elle est non seulement taxée au prélèvement, mais elle possède une station d'épuration aussi performante que celles des collectivités, et l'eau rejetée est de meilleure qualité. L'entreprise fait le double travail et elle est doublement pénalisée. C'est la perception qu'en ont les industriels avec lui.

M. le Vice-Président LEFEBVRE indique que les échanges seront bien inscrits au compte-rendu. Il est vrai, de son point de vue d'industriel, qu'il serait important à l'avenir d'être vigilant à bien mesurer l'impact des décisions. Ce n'est pas trop gênant lorsqu'elles sont homogènes, mais dès lors, où elles ont un caractère disparate, cela mériterait de mener des études d'impact de manière à prendre les décisions les plus responsables possibles.

Arrivée en séance de Mme PERCELAY à 9 h 33.

Mme MATYKOWSKI répond que l'Agence avait réalisé une étude d'impact avec une quinzaine de types d'industries. Le secteur de la chimie ne ressortait pas comme le secteur le plus impacté, mais il est difficile de répondre, individuellement, à l'ensemble des acteurs économiques.

M. VERMEULEN demande de ne pas oublier la branche agroalimentaire à laquelle l'entreprise ROQUETTE appartient davantage, même si elle fait de l'agrochimie. Il sait que des collègues de l'industrie lourde comme ARCELOR sont dans la même situation.

Mme LEVEUGLE considère que le rééquilibrage est important. Ce n'est pas à la population de payer pour tout le monde d'autant que le niveau de vie de la région est assez faible. La facture d'eau représente une part importante du budget des ménages. Beaucoup de travail a été fait, il en reste sans doute à faire, mais elle tient à ce rééquilibrage pour les habitants.

M. VERMEULEN rétorque qu'il n'a pas dit cela. Il n'essaie pas de faire payer sa facture d'eau par les autres. Il estime que tout le monde est pénalisé et que personne n'a pris la mesure de ce qui a été voté ensemble.

Mme CRÉTÉ souligne combien l'environnement est précieux. Il est évident que le coût de l'eau doit être réparti sur chacun. En revanche, les acteurs économiques sont importants. Elle fait référence à l'usine ROQUETTE avec laquelle elle est en lien et qui fabrique des produits d'exception. L'intérêt de tous est de

la garder sur le territoire. Autant, il est dans l'intérêt du consommateur de ne pas payer l'eau trop cher, autant, il est important qu'il ait du travail. Travail fourni par les acteurs économiques.

M. le Vice-Président LEFEBVRE propose de valider procès-verbal et le relevé de décisions avec la mention des remarques qui ont été faites. Il procède au vote.

***Le procès-verbal et le relevé de décisions du Conseil d'Administration
du 12 mars 2025***

sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

***Remarques de M. VERMEULEN concernant le prix de l'eau abordé lors de cette séance
du 12 mars. Il évoque les conséquences financières pour son usine Roquette de
l'augmentation du taux de redevance en prélèvement d'eau de surface. Le détail des
échanges sera repris dans le procès-verbal et le relevé de décisions de cette séance du
4 juillet.***

2 - BUDGET RECTIFICATIF N° 1 POUR 2025

Mme MATYKOWSKI présente le point n°2 « Budget Rectificatif n° 1 pour 2025 », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Mme DUBREUX complète la présentation.

Remarques et Débats :

Mme CRÉTÉ demande quel est le taux de réalisation en comparaison des engagements. En effet, il lui semble que les 20 M€ représentent moins que l'enveloppe non utilisée d'une année sur l'autre.

Mme MATYKOWSKI répond que le taux de chute est, en général, de l'ordre de 10 %. Même avec une diminution de 20 M€, le programme d'intervention de 190 M€ est supérieur de 25 % à la moyenne réalisée sur le 11^{ème} Programme en comptant toutes les aides y compris les primes pour performance.

Mme CRÉTÉ réitère sa question qui portait sur le delta entre l'engagement et la réalisation pour savoir si les 20 M€ équivalent à ce delta.

Mme VINCENT ignore ce que Madame CRÉTÉ entend par « réalisation », mais le taux d'engagement sur le 11^{ème} Programme était de 99 %. L'Agence engage donc tout le budget à l'échelle des 6 ans du programme. Pour autant, tout peut ne pas être payé en raison de l'arrêt de certains projets ou d'une moindre réalisation. C'est le taux de chute ; lequel est de 10 % pour le bassin.

Mme CRÉTÉ explique le sens de sa remarque en raison de la baisse prévue de 1,18 ETP. Elle propose, plutôt que de baisser le budget de 20 M€, de travailler sur un delta plus efficient entre l'engagement et la réalisation en conservant des autorisations d'engagement de personnel plus élevées. L'ETP préservé permettrait ainsi d'obtenir un gain en matière de réalisations.

Mme MATYKOWSKI explique que le prélèvement est acté. L'impact est bien en rapport avec les 20 M€ d'autorisations d'engagement qui seraient décalés préventivement, tout en restant sur un niveau d'engagement bien plus élevé que celui du 11^{ème} Programme. Dans le courrier de la ministre aux présidents du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration, **celle-ci** fait référence à un impact sur les emplois puisque, grâce au Plan Eau en 2024, les Agences de l'Eau ont bénéficié de + 66 ETP à l'échelle

nationale, dont six emplois pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie notamment en lien avec l'effort demandé en 2024 d'engager certains dispositifs pour mettre en place le Plan Eau. Il est vrai que 2025 connaît une reprise de douze emplois sur l'ensemble des agences qui aboutit à -1,18 ETP pour celle d'Artois-Picardie. Il s'agit d'une des données d'entrée du budget rectificatif.

Ce même courrier abordait également une répartition du plafond de recettes qui reste inchangée pour l'agence, le plafond de recettes étant le niveau de prélèvement des redevances autorisé. Mme MATYKOWSKI rappelle qu'il était passé au 12^{ème} Programme de 139 M€ à 169 M€. Il reste identique à 168,74 M€ pour 2025. Elle souligne l'importance du plafond de recettes dans la mesure où l'Agence peut être écrêtée si elle dépasse ce plafond.

Enfin, le plafond de dépenses a, quant à lui, été calé au niveau du programme d'intervention. C'est une bonne nouvelle puisque cela signifie être autorisé à engager les 190 M€ pour 2025, c'est-à-dire les 1,279 Md€ sur les six années du 12^{ème} Programme.

M. PENISSON remercie pour cette présentation. Après un rapide calcul, il souligne que la baisse de 20 M€ proposée cette année correspond à deux fois les montants votés lors de la Commission Permanente des Interventions de juin dernier. Ce n'est pas négligeable.

La diminution de 1,18 ETP signifie, in fine, des capacités inférieures pour l'Agence pour monter, accompagner et peut-être engager les projets avec, comme conséquence possible, un accroissement de la trésorerie susceptible alors de faire l'objet d'un prélèvement futur qui générera à son tour des difficultés. M. PENISSON rappelle que depuis la COVID, l'Agence est louée chaque année sur sa capacité de travail, sa capacité à monter et à porter les projets, à investir. Ce constat a été fait par le préfet coordonnateur de bassin lui-même ainsi que par des instances étatiques. C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que des budgets étaient fléchés, l'Agence a été relativement mieux pourvue en raison de sa meilleure capacité à s'engager. Finalement, en procédant de la sorte, c'est la capacité de l'Agence à faire face à ses besoins actuels et futurs qui sera limitée. Les effets du changement climatique ont été rappelés. Un changement avec des conséquences extrêmement importantes sur le bassin, nécessitant des engagements importants de la part de toutes les filières, agricoles, industrielles et des collectivités pour s'adapter qualitativement et quantitativement en matière de ressource en eau. Le 12^{ème} Programme voté était justement à la hauteur de ces ambitions. Le limiter entraînera des conséquences très concrètes sur l'ensemble des acteurs du territoire et leurs capacités d'adaptation aujourd'hui et demain.

En conséquence, M. PENISSON invite l'ensemble des membres présents à voter contre ce budget rectificatif, ne serait-ce que d'un point de vue symbolique pour montrer leur attachement aux valeurs portées par le Comité de Bassin et le Conseil d'Administration dans l'atteinte des objectifs qui concerne, au-delà de leur personne, l'ensemble des acteurs du territoire, le bassin et l'environnement. Il rappelle également que voter « contre » ne placerait pas le Conseil d'Administration dans une position isolée, car, au regard des effets du prélèvement sur la trésorerie, d'autres Conseils d'Administration d'autres agences l'ont fait. Il s'agit d'une image importante à donner, à l'échelle du bassin, qui doit renforcer le principe de « l'eau paie l'eau » et à l'échelle nationale, montrer de l'intérêt apporté par tous à une bonne gouvernance de l'eau.

M. PATRIS se retrouve pleinement dans ce combat. Il souligne combien l'Agence de l'Eau et l'agence de l'air sont deux modèles uniques en Europe. Le même prélèvement émane non du ministère, mais de l'État et les oblige également à réduire le personnel. Qui dit réduction des ETP, dit moins d'actions, moins de réactivité, moins d'accompagnement des collectivités. M. PATRIS a dénoncé en Assemblée Générale d'ATMO, quelques jours auparavant, cette mainmise de l'État sur des modèles ayant fait leurs preuves, utiles, avec une plus-value reconnue. Pourtant, les prélèvements continuent, la capacité d'autofinancement baisse, le fonds de roulement aussi pour arriver aujourd'hui à une situation où, par manque de moyens, il faut devoir jongler et essayer de trouver des ressources, réduire les dépenses, etc. Ce n'est plus possible. M. PATRIS est parfaitement d'accord avec ce que vient de dire M. PENISSON et engage à voter « contre » pour signifier que cela suffit.

Mme PERCELAY précise que les autres Agences évoquées par Monsieur PENISSON n'ont pas voté contre le Budget Rectificatif (BR). En réalité, les Conseils d'Administration ont modifié leur BR en supprimant le prélèvement sur la trésorerie, pour le voter. Elle n'incite pas à en faire de même, elle indique

seulement que le BR a été voté. En outre, elle insiste sur l'enjeu de sincérité budgétaire de l'Agence. Il faut donc mesurer les conséquences d'un vote contre le BR au-delà du message qu'elle entend parfaitement et dont elle a pris note pour le remonter à sa hiérarchie et à sa ministre.

M. RAOULT rappelle au sujet du prélèvement que d'autres forces politiques qui n'étaient pas au pouvoir à l'époque ont fait la même chose. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un paradoxe. Être excédentaire devrait être considéré comme le signe, a priori, d'une bonne gestion. Mais ce n'est plus la norme française consistant, aujourd'hui, à être en déficit. M. RAOULT le redit, être pénalisé pour être excédentaire relève du paradoxe. Il faudrait donc faire comme les hôpitaux ou l'État, être tous en déficit et être dans la norme. C'est incompréhensible à ses yeux.

Au demeurant, la question qu'il pose à chaque fois est de savoir pourquoi les autres Agences de l'Eau ne sont pas dans la même situation. Il fait part de sa récente rencontre avec le président du Comité de Bassin de l'Agence Seine-Normandie qui, amusé, fait valoir que son Agence parvient à ne pas être excédentaire. La question est de savoir pourquoi ce n'est pas le cas pour l'Agence Artois-Picardie sachant que c'est presque une tradition. Ce n'est pas la première fois qu'elle est confrontée à un excédent. Il est partagé entre le sentiment de se réjouir d'être excédentaire, preuve d'une bonne gestion, et le caractère insupportable du prélèvement parce qu'une partie des factures d'eau payées va alimenter le budget de l'État. Il s'agit de la gabelle des temps modernes. Il est impossible de se passer de l'eau, autant la taxer et récupérer ainsi de l'argent. Toutefois, il est vrai que le montant des investissements qu'ils vont réaliser n'est pas inférieur à la période précédente. Il est toujours en augmentation. Néanmoins, M. RAOULT le redit, le scandale est de leur prendre l'argent en excédent en raison d'une bonne gestion.

Mme LEVEUGLE souhaite ajouter à ce qui vient d'être dit que les tarifs de chacun avaient augmenté en réponse à l'effort demandé par l'État en contrepartie de l'argent octroyé. Le résultat est que l'Agence conserve l'effort et que l'État reprend l'argent. Mme LEVEUGLE estime que c'est quelque peu malhonnête.

M. FLAJOLET reconnaît que la situation n'est pas simple. Il soumet une proposition de rédaction d'une motion, qui pourrait être présentée ce matin en Conseil d'Administration et cet après-midi en Comité de Bassin, qui dirait ceci :

« Le Conseil d'Administration réuni ce jour à Douai

- s'était félicité du Plan Eau lancé par le gouvernement ainsi que de la mobilisation de tous les acteurs face aux impacts du changement climatique.*
- réaffirme son opposition totale à tout prélèvement dit exceptionnel sur le budget des Agences soit une dotation forcée de 52,26 M€ et 1,18 emploi.*
- rappelle les missions essentielles des Agences pour les collectivités, les industriels et les agriculteurs et des acteurs de gestion des milieux naturels et d'éducation à l'eau en vue de réduire au maximum les risques de conflit d'usages.*
- souligne l'effort financier remarquable fait au profit des territoires lors des inondations exceptionnelles et catastrophiques de 2023-2024 demande une révision à la baisse du projet de prélèvement qui pénalise notre Agence qui a une politique volontariste quant au niveau des redevances, tous collèges confondus,*
- dénonce la dérive financière de l'État qui, par son prélèvement, est en contradiction totale avec le principe de "l'eau paie l'eau" alors même que nous mobilisons sur le thème "l'eau source de vie", à l'occasion des 60 ans des agences de l'eau*
- prend acte et approuve ce budget rectificatif, hors les prélèvements susmentionnés »*

M. le Vice-Président LEFEBVRE demande s'il y a des réactions vis-à-vis de cette motion et s'interroge si elle doit être adoptée en Conseil d'Administration ou en Comité de Bassin.

M. FLAJOLET répond qu'il préférerait avoir le soutien du Conseil d'Administration pour la présenter ensuite au Comité de Bassin.

Mme CRÉTÉ estime que la motion reflète bien ce que chacun a exprimé. Elle ajoute qu'elle n'a pas été gênée par l'aide de 21 M€ évoquée, car elle était destinée à leur territoire. Là, il s'agit d'un impôt que tous les habitants du bassin ont payé en plus. En effet, l'effort en cours pour la qualité de l'eau et l'environnement était sur le long terme. Il est remis en question. Mme CRÉTÉ insiste à nouveau sur l'emploi, car un pan du Conseil d'Administration aborde les notions d'efficacité et de qualité du travail effectué. Elle estime qu'il est très pénalisant, dès lors où des efforts sont menés sur la qualité et la méthode de travail, de se voir amputé de ressources humaines. Elle est d'accord avec la motion proposée.

M. le Vice-Président LEFEBVRE fait observer la qualité remarquable du travail présenté par Madame DUBREUX. En effet, devoir jongler avec des « moins » et des « plus » et remettre les éléments dans la bonne case n'est pas du tout remis en cause. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, les débats portent bien sur la question du prélèvement initial.

M. FLAJOLET souligne à son tour qu'il est remarquable que les agents se soient contorsionnés au point de présenter ce prélèvement comme acceptable.

Mme CADET fait observer qu'il est demandé aux Français depuis quelques mois de faire des efforts. Il serait bien que l'État apprenne aussi à en faire afin d'arrêter de devoir puiser à droite et à gauche pour essayer d'équilibrer un budget. Les efforts doivent être pour tous et pas seulement pour le Français « de base ».

M. le Vice-Président LEFEBVRE propose de voter le budget rectificatif puis la motion.

M. FLAJOLET estime que la motion doit être votée d'abord puisque le dernier paragraphe demande la suppression des deux prélèvements.

Mme PERCELAY souhaite apporter deux précisions.

Le prélèvement sur la trésorerie et la baisse des effectifs découlent directement de la loi de finances 2025 et ne peuvent être refusés, au sens strict du terme. Quelle que soit la décision d'aujourd'hui, malheureusement, les 35 % annoncés précédemment seront prélevés sur la trésorerie de l'Agence de l'Eau, le 15 juillet.

L'élément important est que le budget de l'Agence soit sincère et soit soutenable. Mme PERCELAY laissera le soin à Madame MATYKOWSKI de préciser en quoi le budget peut rester soutenable en supprimant les mentions des deux prélèvements. Malheureusement, revenir sur ce fait relève de la loi et donc des parlementaires.

Par ailleurs, Mme PERCELAY souhaite préciser à nouveau, quant à la manière d'aborder le prélèvement sur la trésorerie, que la ministre a cherché à expliquer le principe selon lequel l'eau paie l'eau et que cet argent perçu pour financer les programmes d'intervention des Agences de l'Eau avait vocation à rester dans les bassins. Enfin, elle souhaite redire que le prélèvement reflète une contribution du monde de l'eau à la réduction du déficit collectif de l'État.

M. FLAJOLET fait observer à Madame PERCELAY qu'elle est dans son rôle de commissaire du gouvernement et c'est tout à fait normal. Les membres du Conseil d'Administration sont dans le leur en contestant ces prélèvements par une motion. En conséquence, ils contestent, simplement, sans méchanceté aucune, mais en le présentant comme étant le sentiment général des institutions d'être niées dans leur objectif et dans leur raison d'être, et même au-delà, des élus du Comité de Bassin, du Conseil d'Administration ou des autres commissions, mais aussi du personnel qui fait des efforts et à qui il est dit que la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) est un petit « plus » qui va leur être enlevé. Il s'agit d'un ensemble.

Enfin, M. FLAJOLET attend toujours les projets de contribution des différents partenaires à la réduction du déficit.

Mme MATYKOWSKI souhaite avant le vote du BR rappeler à son tour que le prélèvement et la baisse des effectifs sont actés dans la loi de finances. Les composantes sur lesquelles les membres du Conseil d'Administration sont amenés à voter sont bien la baisse de 20 M€ à titre préventif pour l'année 2025. Mme MATYKOWSKI a bien précisé précédemment que cette disposition n'était pas forcément ferme et définitive au regard du programme d'intervention. Un bilan du programme sera fait à nouveau à mi-programme en 2027. Elle insiste une nouvelle fois sur le fait que le vote porte sur la baisse de 20 M€ d'autorisations d'engagement pour assurer la soutenabilité du programme considéré à l'échelle pluriannuelle, ainsi que sur les augmentations d'engagements et de crédits de paiement présentés précédemment, que ce soit pour le projet immobilier de l'Agence au regard de l'efficacité énergétique et pour les besoins des systèmes d'information.

Madame CRÉTÉ souhaite ajouter que le prix de l'eau du bassin Artois-Picardie est le plus cher après celui du bassin Seine-Normandie. Cet effort a été mené depuis longtemps. Elle suggère d'indiquer dans la motion que ce sont des choix stratégiques décidés. Il lui paraît anormal que l'Agence soit plus ponctionnée que les autres. C'est ce point qu'il faudrait demander et qui n'est pas écrit dans la loi de finances concernant la répartition de l'effort. Il est en effet anormal que ceux ayant un prix de l'eau plus élevé soient davantage prélevés que les autres bassins pratiquant un tarif plus bas. Dès lors, le bassin Artois-Picardie pourrait envisager de baisser le prix de l'eau. Madame CRÉTÉ constate l'absence de notion d'égalité.

M. DELACROY indique que les représentants des services de l'État disposant du droit de vote pour ce Conseil d'Administration ne prendront pas part au vote sur la motion proposée.

M. PENISSON souscrit pleinement aux propos de Monsieur FLAJOLET ainsi que ceux des autres participants s'étant exprimés sur le sujet. Il rappelle qu'au-delà des considérations comptables inhérentes au vote d'un Budget Rectificatif, c'est sur la symbolique que le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer dans toute sa souveraineté. Dans l'hypothèse où ce Budget Rectificatif ne recueillerait pas un nombre suffisant d'avis favorables, cela ne mettrait absolument pas en péril le fonctionnement quotidien de l'Agence de l'Eau.

Monsieur SIX souhaite rebondir sur les derniers propos de Monsieur FLAJOLET en ajoutant que l'eau paie l'eau. C'est bien le principe de la loi sur l'eau, fêtée récemment.

Concernant les consommateurs, il est dommage de voir que les redevances vont aller directement dans les caisses de l'État. Sans faire de politique politicienne, tout le travail sur la fin du 11^{ème} Programme a porté sur des discussions concernant les redevances, en essayant de faire au mieux, d'évoluer, pour finir sur un accord même s'il restait quelques aspérités. À peine le programme terminé, il est demandé de ponctionner ce budget, ce qu'il juge intolérable. Motion ou pas motion, à titre personnel, Monsieur SIX exprimera son vote contre ce BR.

M. le Vice-Président LEFEBVRE propose de passer au vote concernant la proposition de motion de Monsieur FLAJOLET.

Mme LECLERCQ rappelle à l'ensemble des votants qu'il y a 24 présences et 5 mandats : Monsieur PATRIS a le mandat de Monsieur BARBIER, Madame CADET a le mandat de Madame BURROW, Madame PASSEBOSC a le mandat de Monsieur RINGOT. Monsieur RAOULT a le mandat de Madame SAVARIEGO, Madame CRETE a le mandat de Monsieur LEVEUGLE. Les représentants de l'État ne s'exprimant pas représentent 10 voix.

La proposition de motion de M. FLAJOLET pour présentation en CB du 4 juillet est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins les représentants de l'État et EP qui ne sont pas exprimés* :

Membres présents : 24,

Mandats : 5,

Votants : 29* (*moins les non exprimés : 19),

Pour : 19,

Contre : 0,

Abstention : 0,

***Non exprimés : 10 (Représentants de l'État et EP)**

M. le Vice-Président LEFEBVRE propose de voter le budget rectificatif.

La délibération

« BUDGET RECTIFICATIF n° 1 POUR 2025 »

n° 25-CA-019

est adoptée par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 selon le décompte des voix suivant :

Membres présents : 24,

Mandats : 5,

Votants : 29.

Pour : 12 (les 10 Représentants de l'État et EP + M. RAOULT (et son mandat de Mme SAVARIEGO),

Contre : 8 (Mme CRETE et son mandat de Monsieur LEVEUGLE, Monsieur SIX, Madame NORRANT, Monsieur VERMEULEN, Monsieur PATRIS et son mandat de Monsieur BARBIER, Monsieur PENISSON),

Abstentions : 9 (Madame CADET et son mandat de Madame BURROW, Monsieur ROUZE, Madame PASSEBOSC et son mandat de Monsieur RINGOT, Monsieur TACCOEN, Madame MOLET, Madame LEVEUGLE, Monsieur LEFEBVRE).

Mme MATYKOWSKI confirme avoir noté toutes les remarques exprimées. La motion sera présentée en Comité de Bassin, l'après-midi même.

3 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme VINCENT présente le point n°3 « Modification du règlement intérieur », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

Mme MATYKOWSKI précise au sujet de l'ajout au 4^{ème} alinéa l'art 12-2 « Commission permanente des interventions : attribution-fonctionnement » que cette disposition existait au titre de la Commission Permanente de l'Action Internationale et Développement Durable (CPAIDD) supprimée lors du vote du

12^{ème} Programme. En effet, la Commission Permanente des Interventions (CPI) reprend les attributions de la CPAIDD. Il s'agit d'un ajustement de ce qui existait précédemment afin de poursuivre les pratiques du 11^{ème} Programme.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR »

n° 25-CA-020

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

4 - DOSSIERS DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Mme VINCENT présente le point n°4 « Dossiers de participations financières », en référence au dossier et au diaporama de séance.

M. le Vice-Président LEFEBVRE précise en préambule que les participations financières passent toutes, en général, en Commission Permanente des Interventions, sauf en cas de dérogations aux règles où elles sont présentées en Conseil d'Administration. Elles ont toutes reçu un avis favorable de Commission Permanente des Interventions. Elles sont donc toutes présentées dans cette instance pour leur adoption définitive.

Mme VINCENT indique qu'une seule participation financière n'a pas été vue en Commission Permanente des Interventions, le dossier REG-2025-00117 BIO HAUTS-DE-France (c.f. point n°4.4).

4.5 - ACTION INTERNATIONALE (ligne 33)

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 4.5 du dossier du CA du 4 juillet 2025) :

- **2 dossiers de participations financières pour un montant de 240 000 €.**

- REG-2025-00109 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU
- REG-2025-00228 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« ACTION INTERNATIONALE »

n° 25-CA-025

est votée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00109 : OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU reçoit un avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 avant avis du Comité de Bassin du 4 juillet.

**Adoption définitive du Conseil d'Administration à l'unanimité après avis conforme du Comité de Bassin du 4 juillet (séance exceptionnelle du CA de l'après-midi).
(Séquence CA- CB-CA)**

Le dossier REG-2025-00228 : OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU reçoit un avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 avant avis du Comité de Bassin du 4 juillet.

**Adoption définitive du Conseil d'Administration à l'unanimité après avis conforme du Comité de Bassin du 4 juillet (séance exceptionnelle du CA de l'après-midi).
(Séquence CA- CB-CA)**

4.1 - ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU (ligne 15)

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 4.1 du dossier du CA du 4 juillet 2025) :

- 4 dossiers de participations financières pour un montant de 348 334 €.
- REG-2025-00196 SYNDICAT MIXTE AMEVA
- REG-2025-00218 DÉPARTEMENT DE L'AISNE
- REG-2025-00219 DÉPARTEMENT DE L'OISE
- REG-2025-00220 DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU »

n° 25-CA-021

est adoptée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00196 : SYNDICAT MIXTE AMEVA est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

Le dossier REG-2025-00218 : DÉPARTEMENT DE L'AISNE est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins le membre en conflit d'intérêts : Mme Delphine MOLET.

Le dossier REG-2025-00219 : DEPARTEMENT DE L'OISE est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

Le dossier REG-2025-00220 : DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins le membre en conflit d'intérêts : Mme LEVEUGLE Emmanuelle.

4.2 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (ligne 23)

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 4.2 du dossier du CA du 4 juillet 2025) :

- 2 dossiers de participations financières pour un montant de 108 936 €.
- REG-2025-00234 DOUAISIS AGGLO
- REG-2025-00088 SYNDICAT MIXTE PNR SCARPE ESCAUT

Mme MATYKOWSKI ajoute que le CARE du Syndicat Mixte Scarpe Escaut a été signé la veille en présence de tous les partenaires territoriaux, c'est-à-dire l'ensemble des agglomérations et communautés de communes. Même s'il ne s'agit pas d'un captage ultra prioritaire ou prioritaire, ce captage est important dans la mesure où il alimente localement et sert de soutien à la métropole de Lille et à Valenciennes Métropole.

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU »

n° 25-CA-022

est adoptée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00234 : DOUAISIS AGGLO est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

Le dossier REG-2025-00088 : SYNDICAT MIXTE PNR SCARPE ESCAUT est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

4.3 - RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES (ligne 24)

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 4.3 du dossier du CA du 4 juillet 2025) :

● 2 dossiers de participations financières pour un montant de 1 082 275 €.

- REG-2025-00126 DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
- REG-2025-00134 AFAFAT INTERCOMMUNALE AMPLIER FAMECHON HALLOY MONDICOURT ORVILLE PAS-EN-ARTOIS

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES »

n° 25-CA-023

est adoptée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00126 : DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins le membre en conflit d'intérêts : Mme LEVEUGLE Emmanuelle.

Le dossier REG-2025-00134 : AFAFAT INTERCOMMUNALE AMPLIER FAMECHON HALLOY MONDICOURT ORVILLE PAS-EN-ARTOIS est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

4.4 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE (ligne 18)

Pour le présent Conseil d'Administration, sont présentés pour décision (cf. détails du point de présentation n° 4.4 du dossier du CA du 4 juillet 2025) :

● 2 dossiers de participations financières pour un montant de 774 933 €.

- REG-2025-00117 BIO HAUTS-DE-FRANCE
- REG-2025-00053 ÉLEVEURS DU HAUT PAYS

Remarques et Débats :

M. le Vice-Président LEFEBVRE souligne particulièrement le projet de la filière « élevage » dans la région de Fruges (Dossier REG-2025-00053) qui a donné lieu à un beau débat en Commission Permanente des Interventions avec la volonté de faire un effort supplémentaire.

Mme CLOMES rappelle qu'elle avait mis ce sujet en débat lors de Commission Permanente des Interventions. Elle fait part du communiqué de presse reçu la veille annonçant que le projet des Éleveurs du Haut Pays fait partie des sept lauréats de l'appel à projets national du ministère de l'Agriculture. Elle ignore à quelle hauteur il sera financé, mais l'enveloppe globale pour ces projets est de 8,6 M€. Reste à savoir si les porteurs de projets auront la totalité des 500 k€ demandés à l'État.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE »

n° 25-CA-024

est adoptée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00117 BIO HAUTS-DE-FRANCE est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

Dossier retiré de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 13 juin pour des raisons techniques et présenté en Conseil d'Administration du 4 juillet.

Le dossier REG-2025-00053 ÉLEVEURS DU HAUT PAYS est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

Dossier reporté par la CPI du 13 juin en Conseil d'Administration du 4 juillet pour amendement.

5 - STRATEGIE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU

M. BIZAIS présente le point n°5 « Stratégie foncière de l'Agence de l'Eau », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

Mme CRÉTÉ indique qu'il existe une structure afférant à tout ce qui relève de la gestion des terres agricoles en partenariat avec les départements. Il s'agit de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) qu'elle aimerait voir associée à la démarche dans la mesure où cela concerne le territoire agricole. Mme CRÉTÉ souhaite que l'Agence se rapproche des départements pour mener un travail en commun. Il n'y a pas que le droit de préemption qui entre en ligne de compte.

M. BIZAIS pose la question de l'existence d'un droit de préemption supérieur.

Mme CRÉTÉ répond par la négative. En fait, il pourrait y avoir des priorités autres, notamment l'installation de jeunes agriculteurs. La CDOA concerne les conditions d'attribution.

M. BIZAIS reconnaît ne pas connaître véritablement cet organisme.

Mme CRÉTÉ explique que cette commission tient compte de la vente, mais aussi de l'attribution. La mise en culture est un droit de cultiver. Sur ce volet des terres agricoles, elle insiste pour que les territoires aient un regard dessus.

Mme CLOMES mentionne la distinction entre le droit de propriété et le droit de cultiver. Madame CRÉTÉ parle du droit de cultiver. Il s'agit d'une procédure réglementaire qui, de toute façon, aurait eu lieu. Elle passe souvent par la CDOA, mais seulement pour avis. Un schéma a été mis en place dans les Hauts-de-France attribuant des points permettant de prioriser lorsque plusieurs personnes souhaitent exploiter les mêmes terres. La priorité est donnée soit à un jeune voulant s'installer, soit à une exploitation ayant besoin de se conforter. En résumé, ce schéma évite les agrandissements excessifs et permet une mise en culture à des agriculteurs porteurs d'un projet de territoire différent. Dès lors où des terres s'ouvrent à

la location pour la culture, il s'agit du schéma habituel, de la voie réglementaire à suivre qui passe par les DDT et la DRAAF.

M. PATRIS demande la définition de l'astaciculture qui semble renvoyer à l'élevage des écrevisses.

M. BIZAIS lui répond par l'affirmative.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU »

n° 25-CA-026

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins les membres en conflits d'intérêts : Sud de Lille : M. BARBIER Luc (Conservatoire des Espaces Naturels) - mandat à M. PATRIS Jacques

6 - --SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 DU PAPI DE LA LYS

Mme BETRANCOURT présente le point n°6 relatif à la « signature de l'avenant n°5 du PAPI de la Lys », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) - AVENANT 5 AU PAPI DE LA LYS »

n° 25-CA-027

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins le membre en conflits d'intérêts : Mme LEVEUGLE Emmanuelle. M. FLAJOLET André est également en conflit d'intérêts mais membre consultatif.

7 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT PSE RELATIFS AUX APPELS DE FONDS

M. BIZAIS présente le point n°7 « Avenants aux conventions de mandat PSE relatifs aux appels de fonds », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT PSE RELATIFS AUX APPELS DE FONDS »

n° 25-CA-028

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025

8 - CONTRÔLES INTERNES BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

M. LEFEBVRE et Mme FIOLET présentent le point n° 8 « Contrôles internes budgétaire et comptable », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Mme MATYKOWSKI précise en préambule que l'Agence a déjà été amenée à présenter au Conseil d'Administration ces dispositifs puisqu'il s'agit des contrôles internes budgétaire et comptable. C'est la 5^{ème} année où un plan d'action est proposé. Ce sont des démarches obligatoires liées à la mise en place de la cartographie des risques au regard de la gestion budgétaire et comptable. Elles ont toutes leur importance dans la maîtrise des process. En témoigne le contrôle en cours de la Cour des comptes qui questionne l'Agence sur ces sujets. Les membres du Conseil d'Administration seront amenés à reparler de ce contrôle en octobre, si la transmission du rapport arrive à la date prévue.

8.1 - CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE

M. LEFEBVRE présente le point n° 8.1 « Contrôle interne budgétaire », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE »

n° 25-CA-029

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

8.2 - CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

Mme FIOLET présente le point n° 8.2 « Contrôle interne comptable », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Vice-Président LEFEBVRE procède au vote.

La délibération

« CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE »

n° 25-CA-030

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

POINTS D'INFORMATION

9 - SUIVI DU PLAN D'ACTION DE RENFORCEMENT DE LA MAÎTRISE DES RISQUES INTERNES MÉTIERS

Mme VERHAEGHE présente le point n° 9 « Suivi du plan d'action de renforcement de la maîtrise des risques internes métiers », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Mme MATYKOWSKI précise qu'il s'agit d'une démarche interne volontaire de l'Agence qui a déjà été présentée en Conseil d'Administration. Cette nouvelle présentation est l'occasion de faire un point.

Pas de remarque.

10 - BILAN DU 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

M. PENISSON présente le point n° 10 « Bilan du 11^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. le Vice-Président LEFEBVRE remercie Monsieur PENISSON pour ce travail de qualité.

Mme MATYKOWSKI indique au sujet des redevances pour pollutions diffuses (RPD) que l'impact du programme Ecophyto envisagé en 2018 devait être plus fort. La baisse de la RPD ne s'est pas vérifiée.

M. RAOULT se félicite du travail très précis, très rigoureux qui leur a été présenté, mais qui appelle plusieurs questions. Il souhaiterait disposer d'une synthèse permettant une comparaison avec les autres Agences de l'Eau. Il en revient toujours à la même question de savoir pourquoi l'Agence Artois-Picardie est en excédent alors que les autres ne le sont pas. Faute de pouvoir comparer, on tourne en rond.

Il poursuit en faisant référence à sa propre régie qui investit chaque année 130 M€.

Il identifie plusieurs difficultés : la première est le moyen de gérer les entreprises réalisant les travaux. Il y a, certes, les appels d'offres, mais encore faut-il qu'elles soient prêtes à réaliser les travaux immédiatement. Faute de main-d'œuvre disponible, il faut souvent attendre après l'appel d'offres remporté. La seconde difficulté porte sur les soldes d'opérations. Un sujet à prendre à bras-le-corps et que M. RAOULT vit en interne. À la différence d'un délégataire de service public qui dira toujours que tout va bien, puisque son souci est de récupérer la délégation de service public à l'appel d'offres suivant, lui est en régie directe. M. RAOULT constate concrètement la réalité. Les soldes d'opérations sont difficiles à gérer. En cause, les entreprises avec des queues de chantier, des désaccords entre l'entrepreneur et le donneur d'ordre. In fine, la lassitude aboutit à des soldes de plusieurs années qui posent la question des subventions. Une opération non soldée équivaut à une subvention « en stand-by », mais encore « vivante » pour l'Agence. Il s'agit à ses yeux d'une question fondamentale, difficile à résoudre, mais qui relève de la gestion au quotidien des relations entre le donneur d'ordre et l'entreprise.

Cette mauvaise gestion se fait au détriment de l'Agence. M. RAOULT avoue se poser lui-même la question de l'efficacité du service qu'il préside. Il est indispensable que chaque service améliore son efficacité, ce qui signifie la plupart du temps d'embaucher pour solder les opérations plus vite. Un besoin qui se heurte souvent au constat de frais de fonctionnement déjà élevés qui retardent la décision d'embaucher.

Parmi les autres facteurs à prendre en compte, M. RAOULT évoque les aléas des chantiers. Enterrer des tuyaux, construire une station d'épuration est plus compliqué qu'il n'y paraît. La géologie du sol, les vestiges enfouis, les risques liés aux bombes ensevelies sont autant d'aléas. Il considère que la sensibilisation des entreprises sur les soldes d'opérations est primordiale tant au niveau de l'Agence que celui des opérateurs. Il s'agit d'une question cruciale qui permettra peut-être à l'Agence de consommer les crédits inscrits.

Mme MATYKOWSKI remercie les services pour la qualité de ce diagnostic sur la trésorerie. L'Agence avait en effet à cœur de diagnostiquer ce souci d'excédent de trésorerie récurrent depuis plus d'une dizaine d'années. L'objectif du 11^{ème} programme était bien de le faire baisser. L'Agence doit regarder ce qui n'a pas fonctionné, même si le 11^{ème} Programme a été particulier avec plusieurs plans de relance, plans de résilience et des crédits budgétaires complémentaires affectés à l'Agence. C'est une bonne chose en soi, mais ils sont venus perturber le modèle du 11^{ème} Programme. Les objectifs de baisse n'ont pas avancé comme prévu.

Mme MATYKOWSKI souhaite revenir sur le sujet du solde des opérations, sachant qu'il n'y a pas de problème d'engagement avec un taux atteignant 99,9 % à la fin du 11^{ème} programme. Le problème est bien le décaissement des crédits. Le constat montre une dynamique différente entre les acteurs économiques et les acteurs publics. Les conventions sont signées pour trois ans. Au terme de ce délai, l'Agence alerte le maître d'ouvrage pour savoir où il en est. Mais le modèle utilisé dans la prévision des budgets initiaux et le programme se décline sur six ans. Or, au bout des six ans, le taux de paiement relatif aux engagements n'est pas de 100 %, mais à 90 % pour les deux types d'acteurs. En revanche, les acteurs économiques demandent plus vite l'argent sur les premières années que les collectivités. Il y a aussi matière à s'interroger sur ce point. Les équipes effectuent un gros travail pour relancer les maîtres d'ouvrage publics qui n'ont pas demandé leurs acomptes. Cela pose question sur la gestion de trésorerie

de ces collectivités. Mme MATYKOWSKI a demandé à ses équipes de travailler sur le solde des opérations du 10^{ème} programme soit les dossiers 2013-2018 qui ne sont toujours pas clôturés. Cet effort représente un surcroît de travail. Sans éléments reçus, certaines opérations seront clôturées, peut-être un peu brutalement, à hauteur de ce qui aura été versé si l'opération a été mise en œuvre, ou en annulant les conventions en l'absence de preuve de mise en œuvre, voire, si besoin est, avec une récupération des acomptes. L'Agence est obligée d'entrer dans cette dynamique pour se donner de la visibilité et apurer les restes à payer qui s'élèvent aujourd'hui à 350 M€. Un montant qui risque peut-être de diminuer dans la mesure où ce n'est pas la réalité. Travailler sur ces restes à payer peut permettre à l'Agence de retrouver une marge de manœuvre par ailleurs.

Ce constat d'écart de dynamique n'a été mesuré que sur deux types d'acteurs, mais il pourrait être aussi flagrant pour des acteurs non économiques, c'est-à-dire n'ayant pas de ressources propres, comme les conservatoires, les parcs naturels, etc. Mme MATYKOWSKI pense que leur dynamique sera proche des acteurs économiques.

Elle souhaitait partager ces chiffres qui soulèvent des questions, y compris sur le début du 11^{ème} Programme puisque le terme de six ans arrive à échéance.

M. RAOULT revient sur la difficulté de certains chantiers dans des villes historiques comme Bavay, Le Quesnoy, Avesnes-sur-Helpe. Les services font, certes, une estimation du chantier, mais la réalité vient ensuite. L'entreprise demande alors un supplément de crédit en raison de dépenses plus élevées que prévu. De là naît un conflit, parfois très dur, avec la question de savoir comment estimer un surplus de travaux. Il faut aussi que les donneurs d'ordre, lors du lancement de l'appel d'offres, aient fait une étude approfondie du chantier à réaliser. La tendance est à la facilité en faisant une estimation « à la louche » qui débouche sur des surprises. D'autant que le maire vient ensuite pointer les dégâts occasionnés par le chantier en demandant une remise en état de tel ou tel élément sur le dos de l'opérateur ayant réalisé les travaux. Les situations sont souvent conflictuelles et aboutissent à la difficulté de solder les opérations.

M. FLAJOLET rebondit sur l'intervention de Monsieur RAOULT en considérant qu'il y a deux problèmes différents. Le premier pourrait s'associer à une sorte de notion d'ingérence de l'Agence vis-à-vis des donneurs d'ordres. Il invite à faire très attention à ce que chacun reste dans son rôle. Le second problème soulevé est que, dans certains dossiers, il existe manifestement une part d'imprévisible qui n'est pas suffisamment évaluée par le donneur d'ordre, qui par exemple ne lui permet pas de rattraper une part du chantier non subventionnée, au motif de la découverte d'un site archéologique, obligeant le chantier à s'arrêter pendant deux ans. Il est nécessaire de faire attention à ces deux problématiques, très différentes selon lui.

M. BARBIER estime lui aussi qu'il y a un sujet sur les investissements et la manière de solder les opérations, mais il y a aussi les 10 ou 15 % de l'opération à terminer avec une entreprise qui, ayant été payée au fur et à mesure, ne s'empresse pas de la solder, passant la fin de chantier en pertes et profits. M. BARBIER s'interroge si cela relève d'un besoin accru d'accompagnement chez les maîtres d'ouvrage ou la création d'une cellule dédiée qui apportera des solutions notamment juridiques. Il témoigne du besoin qu'ont eu des ONG de recruter une personne chargée, pendant six mois, d'aller récupérer le solde d'opérations resté impayé. Cela signifie des moyens humains supplémentaires pour le faire. Il est vrai que les budgets d'investissement d'une ONG sont souvent moins conséquents que ceux d'une grande collectivité, ce qui explique peut-être la plus grande facilité de ces dernières à solder les opérations.

M. RAOULT insiste à nouveau sur l'intérêt, à ses yeux, de disposer de points de comparaison avec les autres Agences de l'Eau. Il n'exclut pas que ce soit seulement des bruits de couloir, mais certaines Agences négocieraient avec le pouvoir central en distribuant quelques « cadeaux », à la différence de la leur qui, du coup, est pénalisée. Sans rentrer dans cette polémique, M. RAOULT demande s'il est possible de disposer d'éléments, en toute transparence, sur la manière dont chacune d'elles travaille et comment elles sont aidées ou pas. À titre d'exemple, il ignore comment l'Agence Loire-Bretagne a résolu sa difficulté à solder son dossier de MAEC. Pour travailler très régulièrement au niveau d'instances nationales, il s'interroge, à travers les échos qu'il perçoit, de la justesse du jugement porté sur leur bassin et la prise en compte de ses difficultés.

Mme MATYKOWSKI répond qu'historiquement les tarifs de redevance de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sont dans la fourchette haute de la moyenne des autres Agences, notamment celle de Loire-Bretagne, agence qui vient cependant d'augmenter ses tarifs. Elle rappelle que ce niveau plus élevé répondait à des enjeux considérables sur le bassin : le pourcentage de bon état des masses d'eau, un contexte de bassin, petit en superficie, mais avec des pressions urbaines, agricoles, industrielles importantes. Ce n'est pas la réalité de tous les territoires.

Mme MATYKOWSKI insiste sur la volonté, le courage initial des élus du Comité de Bassin d'avoir porté les redevances à un niveau élevé.

Les MAEC sont effectivement un point que l'Agence doit investiguer en raison des engagements de plus en plus importants, certes en proportion moindre que l'Agence Loire-Bretagne, mais avec un taux de chute qui pourrait être important au regard des engagements pris auprès de l'ASP (Agence de Services et de Paiements). Un taux de chute signifie que la demande sur les crédits n'est pas effectuée non plus. Elle cite le chiffre de 50 % de taux de chute d'une autre Agence, très important. C'est un point qui doit être approfondi et analysé, car le poids des MAEC est de plus en plus important dans le budget.

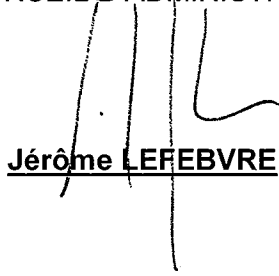
Enfin, en comparaison des autres Agences, le bassin dispose d'un petit budget. Ce constat peut faire sourire dans le contexte budgétaire actuel. Toutefois dès lors où, dans le 11^{ème} Programme, des plans de relance et des crédits budgétaires sont alloués, comme les 15 M€ pour les fuites, ces 15 M€, en proportion, représentent peu de choses dans un budget annuel d'engagement de 400 M€, en revanche, ils pèsent proportionnellement pour 10 % sur un budget annuel en moyenne de 110 M€ sur le 11^{ème} Programme (hors primes). Certes, ces montants ont été les bienvenus pour répondre à des travaux supplémentaires, mais, en pourcentage, ils ont davantage impacté l'Agence de l'Eau Artois-Picardie que d'autres disposant d'un budget de 300 à 400 M€.

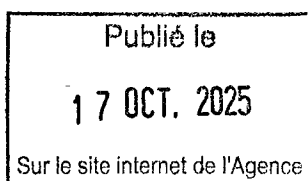
M. FLAJOLET souligne en même temps la plus grande réactivité qui est la leur pour présenter des dossiers innovants afin de consommer ces crédits exceptionnels. Il remercie chacun, car, lorsqu'il faut dépenser une enveloppe, là où certaines Agences mettent six mois ou un an à réagir, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a trouvé des solutions en trois mois.

M. RAOULT note plutôt une action en direction des zones rurales. Pour avoir une quarantaine de communes dans le bassin de Seine-Normandie, il voit comme ce dernier fonctionne.

M. le Vice-Président LEFEBVRE, remercie les membres présents et clôt la séance du Conseil d'Administration à 12 h 07.

LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Jérôme LEFEBVRE



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE


Isabelle MATYKOWSKI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 4 JUILLET 2025**

Séance du matin (9h00) et séance exceptionnelle de l'après-midi

LISTES D'ÉMARGEMENT / PRÉSENCES

Séance du matin

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	GAUME Bertrand	Excusé	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Présent	
Représentant Départements	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	
Représentant Départements	MOLET Delphine	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mme PASSEBOSC
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle 1ère Vice-Présidente	Excusée	Mandat à M.RAOULT
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZE Thierry	Présent	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	Excusée	Mandat à Mme CADET
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Excusé	Mandat à M.PATRIS
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Présente	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Prof.de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	Vacant		
Professions industrielles	VERMEULEN Marc	Présent	
2 autres représentants du collège au CB	CRETE Françoise	Présente	
	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLERMONT-BROUILLET Florence et accompagnée de M. DEVISME Simon et M. PREVOST Olivier
Directeur Général de l'ARS HDF GILARDI Hugo ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant	Présent	Accompagné par M. GRAVES Amault
DG Délégué du BRGM POINSSOT Christophe ou son représentant	Excusé	Représenté par M. PHILIPPE Mikael
DRAAF HDF DESMET Björn ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du Nord MORDACQ Franck ou son représentant	Excusé	Représenté par M.GUEREL Florent
Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M.BERTRAND) ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur du GPM de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant	Excusé	Représenté par M. LEFRANC David
Directrice Générale de VNF AVEZARD Cécil e ou son représentant	Excusée	Représenté par M. RYCKEBUSCH Gilles
Directeur du CELRL VAN DE MAELE Philippe ou son représentant	Excusé	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	Présent	
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	Présente	
Membres Consultatifs		
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent	
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Représenté par M.BASMADJIAN	
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
INTERNES		
VINCENT Isabelle	Présente	
DOLLET arnaud	Présent	
BOUGHABA Jeanne	Présente	
PASSE Delphine	Présente	
BROCHET Sandrine	Présente	
DUBREUX Marie	Présente	
LEFEBVRE Sébastien	Présent	
LANCEA Gérard	Présent	
DECAMPS Suzy	Présente	
BIZAIS Patrice	Présent	
VERHAEGHE Hubert	Présent	
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	
KERRAR Sofiane	Présent	
CELARY Cathy	Présente	
LECLERCQ Lydie	Présente	
BETRANCOURT Corinne	Présente	
Externes		
MME DUVIVIER (Prestataire PV)	Présente	
HOUQUE Sophie (Chargée de mission DEB)	Présente	

Séance exceptionnelle de l'après-midi (validation des dossiers de participations financières pour l'action internationale point n°4.5 après avis du Comité de Bassin)

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	GAUME Bertrand	Excusé	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Présent	
Représentant Départements	DISSAUX Jean-Claude	Présent	
Représentant Départements	MOLET Delphine	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mme PASSEBOSC
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIEGO Isabelle 1ère Vice-Présidente	Excusée	Mandat à M. RAOULT
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZE Thierry	Présent	
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	Excusée	Mandat à Mme CADET
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	Présent	
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Présente	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Prof.de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	Vacant		
Professions industrielles	VERMEULEN Marc	Excusé	Mandat à M. LEFEBVRE
2 autres représentants du collège au CB	CRETE Françoise	Présente	
	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HDF délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLERMONT-BROUILLET Florence et accompagnée de M. DEVISME Simon et M. PREVOST Olivier
Directeur Général de l'ARS HDF GILARDI Hugo ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme FIORI Marie
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant	Excusé	Représenté par M. GRAVES Arnault
DG Délégué du BRGM POINSSOT Christophe ou son représentant	Excusé	Représenté par M. PHILIPPE Mikael
DRAAF HDF DESMET Björn ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFIP HDF et du Nord MORDACQ Franck ou son représentant	Excusé	Représenté par M.GUEREL Florent
Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M.BERTRAND) ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme LEDEN Emilie
DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur du GPM de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant	Excusé	
Directrice Générale de VNF AVEZARD Cécile ou son représentant	Excusée	Représenté par M. RYCKEBUSCH Gilles
Directeur du CELRL VAN DE MAELE Philippe ou son représentant	Excusé	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire	Présent	
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant	Excusée	
Membres Consultatifs		
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie	Présent	
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé	
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Présente	
INTERNES		
VINCENT Isabelle	Présente	
DOLLET Arnaud	Présent	
BOUGHABA Jeanne	Présente	
PASSE Delphine	Présente	
BROCHET Sandrine	Présente	
DUBREUX Marie	Présente	
EUVERTE Cyrille	Présent	
AUBERT Géraldine	Présente	
LERNON Maxime	Présent	
DECAMPS Suzy	Présente	
DERICQ Christine	Présente	
MAILLET Céline	Présente	
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent	
CELARY Cathy	Présente	
LECLERCQ Lydie	Présente	
Externes		
HOUQUE Sophie (DEB)	Présente	
DEJONGHE Henri (Président CLE SAGE Authie)	Présent	
MEQUIGNON Alain (Président CLE SAGE Audomarois)	Présent	
CASTILLON Laurence (Animatrice SAGE Audomarois)	Présente	
WAYMAL Cassandre (Animatrice SAGE Authie)	Présente	
FORTIER Francis (Invité CPMNP)	Présent	
BOUTEL Agnès (SMAGE AA)	Présente	
DUVIER Isabelle (Prestataire PV - H2COM)	Présente	

La réunion est présidée par Monsieur le Vice-Président LEFEBVRE.

Il ouvre la séance à 9 h 16.

En préambule, Mme MATYKOWSKI évoque en points d'actualité :

- Le placement de deux départements du bassin en vigilance renforcée sécheresse. Une situation qui prouve le bien-fondé du Plan Eau mis en place dès 2023 et les 80 M€ d'engagements supplémentaires qu'il a représentés en 2024.
- Le lancement officiel, l'après-midi même, de la Conférence sur l'Eau "l'eau dans nos territoires" dans le cadre du Comité de Bassin.
- L'obtention, en avril, de l'aval de la Commission européenne concernant la mesure exceptionnelle de protection des captages destinée à accompagner financièrement les agriculteurs dans leur changement de pratiques ou leur évolution vers des cultures à plus faible impact sur 13 aires de captage d'eau souterraine ultra-prioritaires. Cette mesure expérimentale sera mise en œuvre sur 2026 et 2027 avec un pic d'engagements plutôt attendu en 2027. Si 100 % des agriculteurs s'engageaient, le budget s'élèverait à 35 M€. L'Agence table davantage sur une enveloppe de 20 M€.
- L'utilisation du nouvel outil RIVAGE déployé aujourd'hui sur quatre Agences de l'Eau le sera à terme sur les six. Ce nouvel outil induit des nouvelles procédures concernant le dépôt des dossiers d'aides. Malgré un temps d'adaptation nécessaire en interne comme en externe, de premiers dossiers ont d'ores et déjà pu être présentés. Une performance qui a été saluée.

POINTS DÉCISIONNELS

1 - Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Conseil d'Administration du 12 mars 2025

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

M. VERMEULEN fait lecture d'un communiqué rédigé au nom du groupe ROQUETTE et d'industriels qui se sont joints à la démarche. Ce communiqué porte sur les conséquences directes des décisions prises concernant le prix de l'eau et des redevances associées. Le texte dans son intégralité est le suivant :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prends la parole en aparté de ce CA pour vous exprimer, au nom du groupe ROQUETTE, toute notre insatisfaction et notre désarroi à la réception de la facture représentant le prix de l'eau pour le site ROQUETTE de Lestrem (62). En 2023, le coût du m3 était de 1,23 €. En 2024, il a été fixé à 2,07 €. Notre facture passe donc de 130 k€ à 292 k€ soit 122 % d'augmentation, vous l'aurez compris, pour une enveloppe de 162 k€ supplémentaire à aller chercher. Ayant voté dans un esprit de confiance et d'écoresponsabilité la nouvelle grille tarifaire unique, eau souterraine et eau de surface, j'étais très loin de me douter des conséquences que cela allait engendrer. Reprenant le fil des comptes-rendus d'instances et débats, je me rends compte du manque de lisibilité dans toutes les données qui ont été portées à notre connaissance. Un calcul par moyenne a dilué voire a sous-estimé les impacts auxquels les industriels auraient à faire face. Pensant faire des estimations

quelquefois pour les plus extrêmes, les petits industriels, mais surtout les plus gros, les simulations n'ont permis aucune anticipation et les conséquences sur les coûts portés par mon site sont très pénalisantes aussi bien sur nos marges industrielles que sur notre capacité d'investissement. Justement, nous venons d'investir plusieurs centaines de k€ pour économiser l'eau sur notre site par les technologies avancées que j'ai déjà eu l'occasion de présenter dans cette instance. Notre station d'épuration restitue au milieu naturel une eau aux qualités largement améliorées par rapport à l'eau prélevée aussi bien au niveau microbiologique que physico-chimique. Enfin, l'éternel débat sur le prélèvement et la consommation reste plus que jamais d'actualité. Nous prélevons, certes, 10 Mm³ d'eau par an, nous en restituons 85 % dans le milieu naturel. Le coût des 15 % de volume utilisé, soit 1,5 Mm³ pour notre site est prohibitif puisque multiplié par deux. Il nous faudra être désormais convaincus par les futures mesures qui seront débattues dans cette instance pour vous assurer de notre adhésion et de notre vote ayant clairement la sensation et le retour d'expérience de n'avoir pas été en mesure de réagir bien plus tôt sur ce dossier du prix de l'eau. Comme quoi, solidarité et effort économique peuvent aussi être associés à des risques économiques. Je vous remercie de votre attention ».

Ce communiqué a appelé plusieurs remarques et précisions :

La hausse des taux de prélèvement pour les eaux de surface fait suite à des débats et un vote en octobre 2023. L'objectif était de rééquilibrer les contributions des différents acteurs au regard de leurs prélèvements. En effet, le pourcentage des volumes d'eau prélevés par les acteurs économiques était de 27 % pour seulement 17 % facturés en termes de redevances. La mesure proposée au vote permettait un rééquilibrage, en deux temps, aboutissant à 23 % facturés pour 27 % prélevés. Un rééquilibrage jugé plus juste vis-à-vis de la population dont la facturation, à l'inverse, s'élève à 77 % pour un prélèvement de 61 %. Enfin, la part budgétaire consacrée aux activités économiques est passée des 27 M€ initialement prévus en 2019, à 59 M€ réalisés au terme du 11^{ème} Programme. L'enveloppe prévisionnelle est de 80 M€ pour le 12^{ème} Programme afin d'accompagner les besoins en sobriété et gestion responsable de la ressource en eau dans un contexte actuel aussi tendu sur la disponibilité de la ressource. L'Agence ne minimise pas l'impact financier de cette hausse sur les plus gros consommateurs d'eau se situant notamment au-delà des 10 Mm³.

Nonobstant le coût du m³ qui a en réalité doublé de 2023 à 2024, la notion de consommation même est au cœur du débat. Monsieur VERMEULEN met en avant les travaux engagés et financés par son entreprise qui vont non seulement dans le sens d'une plus grande sobriété, mais qui assurent également une qualité améliorée de l'eau restituée aux milieux naturels. En effet, ne considérer que le volume d'eau prélevé pénalise doublement l'entreprise puisqu'elle paie non seulement l'eau, mais aussi le coût du traitement de l'eau rejetée. En considérant la balance « prélèvement » et « rejet », seuls 15 % de l'eau sont réellement utilisés. Il n'est donc pas question de 10 Mm³, mais de 1,5 Mm³. Il serait plus juste de prendre en compte le volume d'eau rejetée et sa qualité supérieure apportée par les installations de l'entreprise.

Il ressort également du communiqué la nécessité, pour les acteurs, de mieux mesurer les impacts concrets des mesures prises. Pour autant, prendre en compte chaque cas relève de l'impossible. Une étude d'impact par typologie de préleveurs, notamment une quinzaine de types d'industrie a bien été menée par l'Agence à l'amont de la décision. Enfin, le caractère plus juste du réajustement au regard du prix payé par la population a été souligné, notamment dans un bassin où le niveau de revenu est bas. C'est pourquoi il faut arriver à concilier les démarches environnementales tout en préservant la capacité d'emploi et de production des acteurs économiques d'un territoire.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Conseil d'Administration du 12 mars 2025 sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 avec les remarques de M. VERMEULEN concernant le prix de l'eau, abordé lors de cette séance du 12 mars. Il évoque les conséquences financières pour son usine Roquette de l'augmentation du taux de redevance pour les prélèvements d'eau de surface. Le détail des échanges est repris dans le procès-verbal de cette séance du 4 juillet.

2 - Budget Rectificatif n° 1 pour 2025

Présentation du dossier par Mme MATYKOWSKI et Mme DUBREUX

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Les ajustements du budget rectificatif ont soulevé de fortes réactions concernant essentiellement l'incidence et la symbolique du prélèvement de 52,26 M€ sur la trésorerie de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ainsi que la baisse de 1,18 ETP décidée par le gouvernement. Ces deux mesures sont vécues comme une injustice au vu de la qualité du travail fourni, la réactivité et la capacité de l'Agence à porter des projets innovants, mais aussi au regard des efforts consentis en matière de redevances et leur niveau plus élevé que dans la plupart des autres bassins.

Dans l'esprit, être excédentaire devrait être considéré comme le signe d'une bonne gestion. Ponctionner ainsi la trésorerie apparaît comme une prime aux mauvais gestionnaires et un blanc-seing à la logique déficitaire qui semble la règle désormais. En outre, la baisse de 20 M€ proposée risque de freiner la dynamique engagée sur le bassin et d'impacter l'action et les ressources de l'ensemble des acteurs du territoire, sans parler de l'aide budgétaire, oubliée par certains, de plusieurs millions d'euros apportée par l'Agence aux territoires touchés par les inondations exceptionnelles. En alimentant directement les caisses de l'État, ce prélèvement est jugé comme allant à l'encontre de la philosophie de "l'eau paie l'eau".. Reste une nouvelle fois la question de savoir pourquoi l'Agence de l'Eau Artois-Picardie est à ce point excédentaire.

Plusieurs éclairages ont été apportés en réponse à l'opposition suscitée par ce budget rectificatif :

Il a été précisé que les Conseils d'Administration d'autres Agences de l'Eau n'ont pas voté « contre » le Budget Rectificatif, mais que certains l'ont modifié en « effaçant » le prélèvement de leur trésorerie. Il est du devoir de l'Agence de veiller à la sincérité et à la soutenabilité du budget présenté. Dans tous les cas, ce prélèvement et la baisse des effectifs découlent directement de la loi de finances 2025. Ils

ne peuvent pas être remis en cause. Quel que soit le vote sur le budget rectificatif, le prélèvement aura bien lieu le 15 juillet prochain.

Si les 52,26 M€ sont une contribution du « monde de l'eau » au déficit de l'État, le gouvernement ne remet pas en cause le principe que « l'eau paie l'eau » et que le financement des programmes d'intervention a vocation à rester dans les bassins.

En outre, il est bien précisé que le vote porte exclusivement sur la baisse de 20 M€ des autorisations d'engagement proposée à titre préventif pour 2025. Il ne s'agit pas d'une disposition définitive à l'échelle du programme. Un nouveau bilan à mi-programme est prévu en 2027. De plus, même diminuée de 20 M€, l'enveloppe du Programme d'Intervention de 190 M€ reste supérieure de 25 % à la moyenne réalisée sur le 11^{ème} Programme. Enfin, le plafond de dépenses reste inchangé. Cela signifie être autorisé à engager les 190 M€ pour 2025, et les 1,279 Md€ sur les six années du 12^{ème} Programme.

Face à plusieurs souhaits de voter « contre » le budget rectificatif et un sentiment hostile aux décisions de l'État très prégnant durant cette séquence, M. FLAJOLET propose la motion suivante :

« Le Conseil d'Administration réuni ce jour à Douai

- *s'était félicité du Plan Eau lancé par le gouvernement ainsi que de la mobilisation de tous les acteurs face aux impacts du changement climatique.*
- *réaffirme son opposition totale à tout prélèvement dit exceptionnel sur le budget des Agences soit une dotation forcée de 52,26 M€ et 1,18 emploi.*
- *rappelle les missions essentielles des Agences pour les collectivités, les industriels et les agriculteurs et des acteurs de gestion des milieux naturels et d'éducation à l'eau en vue de réduire au maximum les risques de conflit d'usages.*
- *souligne l'effort financier remarquable fait au profit des territoires lors des inondations exceptionnelles et catastrophiques de 2023-2024.*
- *demande une révision à la baisse du projet de prélèvement qui pénalise notre Agence qui a une politique volontariste quant au niveau des redevances, tous collèges confondus.*
- *dénonce la dérive financière de l'État qui, par son prélèvement, est en contradiction totale avec le principe de "l'eau paie l'eau" alors même que nous mobilisons sur le thème "l'eau source de vie", à l'occasion des 60 ans des agences de l'eau.*
- *rend acte et approuve ce budget rectificatif, hors prélèvements susmentionnés ».*

La proposition de motion de M. FLAJOLET pour présentation en CB du 4 juillet est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins les représentants de l'État et EP qui ne se sont pas exprimés : Membres présents : 24, Mandats : 5, Votants : 29* (*moins les non exprimés : 19), Pour : 19, Contre : 0, Abstention : 0, *Non exprimés : 10 (Représentants de l'État et EP)

La délibération « BUDGET RECTIFICATIF n° 1 POUR 2025 » n° 25-CA-019 est adoptée par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 selon le décompte des voix: Membres présents : 24, Mandats : 5, Votants : 29. Pour : 12 (les 10 Représentants de l'État et EP + M. RAOULT (et son mandat de Mme SAVARIEGO), Contre : 8 (Mme CRETE et son mandat de Monsieur LEVEUGLE, Monsieur SIX, Madame NORRANT, Monsieur VERMEULEN, Monsieur PATRIS et son mandat de Monsieur BARBIER, Monsieur PENISSON), Abstentions : 9 (Madame CADET et son mandat de Madame

BURROW, Monsieur ROUZE, Madame PASSEBOSC et son mandat de Monsieur RINGOT, Monsieur TACCOEN, Madame MOLET, Madame LEVEUGLE, Monsieur LEFEBVRE).

3- Modification du règlement intérieur

Présentation du dossier par Mme VINCENT

Mme MATYKOWSKI rappelle que la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable (CPAIDD) a été supprimée lors du vote du 12^{ème} Programme. C'est la Commission Permanente des Interventions (CPI) qui reprend ses attributions.

La délibération « MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR » n° 25-CA-020 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

4 - Dossiers de participations financières

4.5 - Action internationale (ligne 33)

Présentation du dossier par Mme VINCENT

- **2 dossiers de participations financières pour un montant de 240 000 €.**

- REG-2025-00109 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU
- REG-2025-00228 OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU

Pas de remarque.

La délibération « ACTION INTERNATIONALE » n° 25-CA-025 est votée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00109 : OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU reçoit un avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 avant avis du Comité de Bassin du 4 juillet.

Adoption définitive du Conseil d'Administration à l'unanimité après avis conforme du Comité de Bassin du 4 juillet (séance exceptionnelle du CA de l'après-midi – Séquence CA-CB-CA).

Le dossier REG-2025-00228 : OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU reçoit un avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 avant avis du Comité de Bassin du 4 juillet.

Adoption définitive du Conseil d'Administration à l'unanimité après avis conforme du Comité de Bassin du 4 juillet (séance exceptionnelle du CA de l'après-midi –Séquence CA- CB-CA.

4.1 - Assistance technique dans le domaine de l'eau (ligne 15)

Présentation du dossier par Mme VINCENT

- **4 dossiers de participations financières pour un montant de 348 334 €.**

- REG-2025-00196 SYNDICAT MIXTE AMEVA
- REG-2025-00218 DÉPARTEMENT DE L' AISNE
- REG-2025-00219 DÉPARTEMENT DE L'OISE
- REG-2025-00220 DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pas de remarque.

La délibération « ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU » n° 25-CA-021 est adoptée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00196 : SYNDICAT MIXTE AMEVA est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

Le dossier REG-2025-00218 : DÉPARTEMENT DE L' AISNE est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins le membre en conflit d'intérêts : Mme Delphine MOLET.

Le dossier REG-2025-00219 : DÉPARTEMENT DE L'OISE est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

Le dossier REG-2025-00220 : DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins le membre en conflit d'intérêts : Mme LEVEUGLE Emmanuelle.

4.2 - Protection de la ressource en eau (ligne 23)

Présentation du dossier par Mme VINCENT

● **2 dossiers de participations financières pour un montant de 108 936 €.**

- REG-2025-00234 DOUAISIS AGGLO
- REG-2025-00088 SYNDICAT MIXTE PNR SCARPE ESCAUT

Pas de remarque.

La délibération « PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU » n° 25-CA-022 est adoptée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00234 : DOUAISIS AGGLO est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

Le dossier REG-2025-00088 : SYNDICAT MIXTE PNR SCARPE ESCAUT est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

4.3 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes (ligne 24)

Présentation du dossier par Mme VINCENT

● **2 dossiers de participations financières pour un montant de 1 082 275 €.**

- REG-2025-00126 DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
- REG-2025-00134 AFAFAF INTERCOMMUNALE AMPLIER FAMECHON HALLOY MONDICOURT ORVILLE PAS-EN-ARTOIS

Pas de remarque.

La délibération « RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES » n° 25-CA-023 est adoptée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00126 : DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins le membre en conflit d'intérêts : Mme LEVEUGLE Emmanuelle.

Le dossier REG-2025-00134 : AFAFAF INTERCOMMUNALE AMPLIER FAMECHON HALLOY MONDICOURT ORVILLE PAS-EN-ARTOIS est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

4.4 - Lutte contre les pollutions d'origine agricole (ligne 18)

Présentation du dossier par Mme VINCENT

● **2 dossiers de participations financières pour un montant de 774 933 €.**

- REG-2025-00117 BIO HAUTS-DE-FRANCE
- REG-2025-00053 ÉLEVEURS DU HAUT PAYS

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Le dossier REG-2025-00053 porté par les Éleveurs du Haut Pays avait suscité, en tant que filière, l'intérêt de membres de la CPI pour revoir à la hausse le budget accordé. Ce projet fait partie des sept lauréats de l'appel à projets national du ministère de l'Agriculture.

La délibération « LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE » n° 25-CA-024 est adoptée selon les détails suivants :

Le dossier REG-2025-00117 BIO HAUTS-DE-FRANCE est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025. Dossier retiré de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 13 juin pour des raisons techniques et présenté en Conseil d'Administration du 4 juillet. Le dossier REG-2025-00053 ÉLEVEURS DU HAUT PAYS est adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025. Dossier reporté par la CPI du 13 juin en Conseil d'Administration du 4 juillet pour amendement.

5 - Stratégie foncière de l'Agence de l'Eau

Présentation du dossier par M. BIZAIS

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Il est demandé que l'Agence de l'Eau associe la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) à sa démarche, cette commission s'intéressant aux conditions d'attribution du droit de cultiver. Une distinction a été apportée entre le droit de propriété et le droit de cultiver qui relève d'une procédure réglementaire passant souvent par la CDOA, mais seulement pour avis. Un système de priorisation par points a été mis en place dans les Hauts-de-France. Il évite les agrandissements excessifs, ouvre des mises en culture à des porteurs de projets différents, de jeunes agriculteurs ou une exploitation ayant besoin de plus d'assises. Ce schéma réglementaire passe par les DDT et la DRAAF.

La délibération « POLITIQUE FONCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU » n° 25-CA-026 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins les membres en conflits d'intérêts : Sud de Lille : M. BARBIER Luc (Conservatoire des Espaces Naturels) - mandat à M. PATRIS Jacques.

6 - Signature de l'avenant n°5 du PAPI de la Lys

Présentation du dossier par Mme BETRANCOURT

Pas de remarque.

La délibération « PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) - AVENANT 5 AU PAPI DE LA LYS » n° 25-CA-027 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025 moins le membre en conflits d'intérêts : Mme LEVEUGLE Emmanuelle. M. FLAJOLET André est également en conflit d'intérêts mais membre consultatif.

7 - Avenants aux conventions de mandat PSE relatifs aux appels de fonds

Présentation du dossier par M. BIZAIS

Pas de remarque.

La délibération « AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT PSE RELATIFS AUX APPELS DE FONDS » n° 25-CA-028 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025

8 - Contrôles internes budgétaire et comptable

Présentation du dossier par M. LEFEBVRE et Mme FIOLET

Il a été rappelé en préambule le caractère obligatoire et essentiel des démarches liées à la mise en place de la cartographie des risques dans le cadre de la gestion budgétaire et comptable. Le contrôle de la Cour des comptes en cours en tient compte. Les observations de contrôle devraient être présentées au Conseil d'Administration d'octobre si la date de remise du rapport prévue est respectée.

8.1 - Contrôle interne budgétaire

Présentation du dossier par M. LEVEBVRE

Pas de remarque.

La délibération « CONTRÔLE INTERNE BUDGÉTAIRE » n° 25-CA-029 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

8.2 - Contrôle interne comptable

Présentation du dossier par Mme FIOLET

Pas de remarque.

La délibération « CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE » n° 25-CA-030 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 4 juillet 2025.

POINTS D'INFORMATION

9 - Suivi du plan d'action de renforcement de la maîtrise des risques internes métiers

Présentation du dossier par Mme VERHAEGHE

Pas de remarque.

10 - Bilan du 11e Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Présentation du dossier par M. PENISSON

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie rappelle que l'un des objectifs du 11^{ème} Programme était une baisse de son niveau de trésorerie, un problème récurrent depuis de nombreuses années. Cela n'a pas été suffisamment le cas, ce qui pose question par rapport à la situation d'autres agences de l'eau.

Plusieurs facteurs sont évoqués pour expliquer ce niveau élevé de trésorerie :

Côté recettes, la baisse de la RPD (Redevance pour Pollutions Diffuses) attendue dans le cadre du programme Ecophyto ne s'est pas vérifiée. De plus, les tarifs de redevances plus élevés pratiqués au sein du bassin Artois-Picardie contribuent au fort niveau de trésorerie. Pour autant, ces tarifs répondent aux enjeux considérables du bassin quant au pourcentage de bon état des masses d'eau à atteindre et aux pressions urbaines, agricoles, industrielles qui sont les siennes.

Côté dépenses, si le taux d'engagement de 99,9 % ne pose pas de problème, en revanche, force est de constater une dynamique de gestion différente entre les acteurs publics et les acteurs économiques, ces derniers demandant plus rapidement le décaissement des crédits. Par ailleurs, il existe des décaissements non sollicités qui pèsent sur le niveau de trésorerie et qui représentent un surcroît de travail conséquent pour les équipes. Pour information, certaines opérations du 10^{ème} programme (2013-2018) ne sont toujours pas clôturées, ce qui conduit l'agence à mettre en œuvre une dynamique d'apurement des restes à payer. Sans réception des éléments nécessaires, certaines opérations commencées seront clôturées à hauteur des versements déjà effectués ou annulées en l'absence de preuve de mise en œuvre. Le cas échéant, une demande de remboursement des acomptes versés sera même demandée. Ces restes à payer s'élèvent aujourd'hui à 350 M€. Travailler sur ce point peut d'ailleurs donner une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire à l'Agence.

Enfin, la disponibilité des entreprises à entreprendre les travaux après la signature de l'appel d'offres et la difficulté à solder les opérations sont à prendre en compte. Ce constat appelle deux réflexions : la nécessité de sensibiliser à la fois les donneurs d'ordres et les entreprises sur cette question, mais également le besoin de ressources internes pour que les acteurs concernés puissent clôturer les dossiers. Ces remarques invitent toutefois à distinguer deux aspects différents : veiller à ce que chacun reste dans son rôle en n'induisant pas une notion d'ingérence de l'Agence vis-à-vis des donneurs d'ordres d'une part et inviter ces derniers à mieux évaluer en amont les opérations engagées d'autre part.

Enfin, les MAEC devront être un point d'attention en raison du poids de plus en plus important des engagements. Leur taux de chute (correspondant à l'absence de demande des crédits de paiement) pourrait être conséquent au regard des engagements pris auprès de l'ASP (Agence de Services et de Paiements).

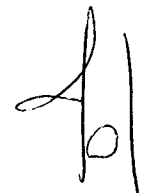
L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à 12 h 07.

LE VICE- PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Jérôme LEFEBVRE

Publié le
17 OCT. 2025
Sur le site internet de l'Agence

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE


Isabelle MATYKOWSKI